

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-11-008

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Laetitia TISSEYRE, Virginie SPITZ, Angélique FOUSTER, Bernard PIROF, Sandrine PIROF

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à Mme Virginie SPITZ
Mme Agnès DELCOR donne procuration à M. Christian PALLARES
M. Mathieu GARRIGUE donne procuration à M. Brice BOUVIER
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Madame Virginie SPITZ a été élue secrétaire de séance.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – AGENT RECENSEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Considérant que le recensement de la population a lieu à partir du 18 Janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024 ;

Considérant que le dernier recensement a eu lieu en 2018.

Considérant que le recensement correspond aux actions suivantes :

- Repérage du logement et distribution du support papier de communication et d'information du recensement.
- A la remise des documents (ou dépôt dans les boites aux lettres pour les maisons individuelles)
- Au retrait en main propre de tous les documents de recensement (fiche de logement et bulletin individuel (par habitant du foyer)
- Eventuelles relances en cas de non-réponse

Considérant que l'habitant d'un logement peut répondre par voie dématérialisée, et que cela n'entraîne aucune baisse de rémunération de l'agent recenseur ;

Considérant que la rémunération de l'agent, le suivi des dossiers et la formation de l'agent sont de la compétence du conseil municipal de la Commune qui bénéficie d'une dotation de l'Etat ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Mme Sandrine PEYRATO agent recenseur pour l'opération de recensement de la Commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

FIXE la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 1 € brut par formulaire « feuille de logement » collecté.
- 2 € brut par formulaire « bulletin individuel » collecté.
- 37 € brut par journée de formation.
- 150 € brut de prime exceptionnelle (le taux de retour des questionnaires étant fixé à 85% minimum pour verser cette prime).

DECIDE de rembourser les indemnités kilométriques de l'agent recenseur effectuées avec son véhicule suivant la législation en vigueur à la date du recensement.

DONNE tous les pouvoirs à M. le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.

**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**

